



HONORAIRES DE TRANSACTIONS **2017**

Cas n°1 : Honoraires au % dans le cadre d'une opération de vente à la découpe

Nos honoraires sont de 8 % du prix de vente affichés ou négociés

Cas n°2 : Honoraires au % dans le cadre d'une vente classique

Nos honoraires sont de 6 % du prix de vente affiché ou négocié

Cas n°3 : Honoraires flottants dans le cadre d'une opération de vente à la découpe

Nos honoraires sont constitués de la différence
entre le montant total des prix de vente obtenus à la vente des lots
et le prix net vendeur déterminé par avance au mandat.

Ces honoraires s'entendent :

- Maximum (dérogation possible en accord entre les parties)
- Appliqué sur le prix de vente présenté
- Avec un minimum de 8 000 €par vente
- T.T.C. avec une T.V.A. de 20 % incluse
- A la charge du vendeur

HONORAIRES DE REDACTION

Rédaction par notre service juridique en lien avec le notaire chargé des ventes des clauses particulières relatives
à la division d'un bien immobilier (vente à la découpe)

450 EUROS

Ces honoraires s'entendent :

- Maximum
- T.T.C. avec une T.V.A. de 20 % incluse
- A la charge de l'acquéreur